

2026 numéro 18
19 mars 2026

FiscAlerte - Canada

Budget de la Saskatchewan de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget de 2026-2027, intitulé *Protecting Saskatchewan*, accorde la priorité à la protection des secteurs les plus importants pour les résidents de la Saskatchewan. Protéger la Saskatchewan, c'est protéger notre économie et nos emplois, nos soins de santé, nos collectivités et nos étudiants, tout en veillant à ce que la Saskatchewan demeure l'une des provinces les plus abordables du pays pour ses familles et ses résidents. »

Jim Reiter, ministre des Finances de la Saskatchewan
Budget de 2026
[Traduction]

Le 18 mars 2026, Jim Reiter, le ministre des Finances de la Saskatchewan, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un déficit de 819,4 millions de dollars pour 2026-2027, de même que des déficits pour chacun des trois exercices suivants, et un surplus pour l'exercice 2030-2031.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2026¹

	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	1,00 %	10,00 % (jusqu'à 500 k\$) 16,00 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation ²	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	12,00 %	27,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux fédéral d'imposition des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral général d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux fédéral d'imposition des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- **Crédit d'impôt pour la recherche et le développement (la « R-D »)** - Le budget accroît le crédit d'impôt remboursable pour la R-D pour les sociétés privées sous contrôle canadien, faisant passer le plafond annuel des dépenses admissibles de 1 million à 2 millions de dollars, en vigueur de façon rétroactive au 16 décembre 2024. De plus, la liste des dépenses admissibles pour l'ensemble des sociétés est élargie de manière à inclure les dépenses en capital, y compris le coût des nouvelles machines et du nouveau matériel ainsi que les frais de location connexes. Ces mesures sont adoptées conjointement avec

l'élargissement du programme fédéral d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

- ▶ **Encouragement pour la production d'engrais chimiques de la Saskatchewan (*Saskatchewan Chemical Fertilizer Incentive*)** - Le budget annonce que l'encouragement pour la production d'engrais chimiques de la Saskatchewan est prolongé de cinq ans. Cet encouragement prévoit un crédit d'impôt non remboursable et non transférable de 15 % sur les dépenses en capital de 10 millions de dollars ou plus pour les installations de production d'engrais chimiques admissibles nouvellement construites ou ayant accru leurs capacités de production en Saskatchewan. Les sociétés admissibles qui reçoivent une approbation conditionnelle d'ici le 31 décembre 2026 auront désormais jusqu'au 31 décembre 2031 pour atteindre le seuil minimal de 10 millions de dollars pour les dépenses d'investissement.
- ▶ **Mesures relatives à l'impôt sur le capital des sociétés**
 - ▶ **Grandes institutions financières** - Le budget annonce une hausse du taux de l'impôt sur le capital des sociétés pour les grandes institutions financières, taux qui passe de 4 % à 6 % à compter du 1^{er} avril 2026.
 - ▶ **Petites institutions financières** - Le budget annonce que l'impôt sur le capital des sociétés sera aboli pour les petites institutions financières à compter du 1^{er} avril 2026.
 - ▶ **Sociétés d'État** - Le budget annonce une réduction du taux de l'impôt sur le capital des sociétés pour les sociétés d'État commerciales fédérales et provinciales, taux qui passe de 0,6 % à 0,3 % à compter du 1^{er} avril 2026. L'impôt sur le capital des sociétés pour les sociétés d'État commerciales fédérales et provinciales ainsi que la surtaxe sur l'impôt sur le capital des sociétés de télécommunications seront abolis à compter du 1^{er} avril 2027.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2026.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2026

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 54 532 \$	De 54 533 \$ à 155 805 \$	Plus de 155 805 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 155 805 \$.

Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 155 806 \$ à 181 440 \$	40,50 %	19,98 %	33,29 %
De 181 441 \$ à 258 482 \$ ²	43,79 %	24,53 %	37,08 %
Plus de 258 482 \$	47,50 %	29,64 %	41,34 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 227 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,29 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- **Crédit d'impôt pour premiers intervenants volontaires (*Volunteer First Responders' Tax Credit*)** – Le budget annonce une hausse du crédit d'impôt pour premiers intervenants volontaires, qui passera de 3 000 \$ à 6 000 \$ à compter de 2026. Ce crédit d'impôt non remboursable est offert aux pompiers volontaires, aux premiers intervenants médicaux volontaires et aux volontaires en recherche et sauvetage comptant au moins 200 heures de service volontaire admissible dans une année.

Autres mesures fiscales

- **Programme des puits de pétrole à forte teneur en eau (*High Water-Cut Oil Well Program*)** – Le budget annonce que le programme des puits de pétrole à forte teneur en eau (réduction du taux de redevances) est prolongé jusqu'au 31 mars 2031. L'investissement minimal par puits sera également augmenté, passant de 20 000 \$ à 30 000 \$.
- **Programme d'encouragement de la Saskatchewan pour les entreprises de technologie en démarrage (*Saskatchewan Technology Startup Incentive* – « STSI »)** – Le budget annonce l'élargissement du STSI de manière à inclure les entreprises admissibles du secteur des sciences de la vie. Le STSI permet aux particuliers et aux sociétés de demander un crédit d'impôt non remboursable de 45 % sur les investissements dans des entreprises en démarrage admissibles.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Ryan Ball

+1 306 649 8225 | ryan.ball@ca.ey.com

Wes Unger

+1 306 649 8247 | wes.unger@ca.ey.com

Luke Hergott

+1 306 649 8251 | luke.hergott@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/fr_ca/Budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.